

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2012

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Délégation de service  
public pour le chauffage  
urbain**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 juin 2012  
par voie d'affichages  
notifié-le  
transmis en sous-préfecture  
le 18 juin 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 juin 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille douze, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT\*, Monsieur LEBRAY, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAAD, Madame Kéa TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Madame de JOYBERT (sauf pour les dossiers 12 C 09a-09b-09c-10a-10b-10c-11a-11b-11c-12a-12b-12c)

Avait donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER  
Madame GOMMIER à Madame NICOT  
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT  
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Était absent et excusé :

Monsieur RAVEL

Secrétaire de séance :

Madame USQUIN

**OBJET** : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CHAUFFAGE URBAIN

**RAPPORTEUR** : Monsieur AUDURIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Un contrat de concession lie la Ville à la société SOCCRAM jusqu'au 30 juin 2012 pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de l'eau chaude sanitaire sur le quartier du Bel Air.

Le 10 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux. Celle-ci s'est réunie le 29 novembre 2010 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour lancer une nouvelle mise en concurrence et conclure un contrat de délégation de service public. Le délégataire a pour mission d'exploiter à ses risques et périls le chauffage urbain de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de vingt années à compter du 1er juillet 2012. Le Comité technique paritaire avait également émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2010, a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une nouvelle délégation de service public.

Les quatre entreprises ou groupements d'entreprise qui ont fait acte de candidature à la suite de la publication de l'appel d'offres ont été admises à déposer une offre et trois d'entre eux en ont déposé une.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire prendra notamment à sa charge :

- les ouvrages et équipements existants de production, de transport et de distribution de chaleur,
- l'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur et d'eau chaude sanitaire,
- l'exploitation et l'entretien des installations,
- la gestion des relations avec les abonnés,
- la renégociation des contrats d'abonnements à la demande des abonnés, notamment lorsque ces derniers effectuent des travaux d'économie d'énergie,
- la perception des redevances correspondantes auprès des abonnés,
- l'extension du réseau et le raccordement de nouveaux abonnés (notamment le Lycée International, le Village d'Hennemont, la Lisière Pereire...).

Il devra rendre compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année.

Sur l'avis de la Commission des délégations de service public du 26 janvier 2012, Monsieur le Maire a retenu les trois entreprises ou groupements d'entreprise ayant déposé une offre pour la phase des négociations : NEOELECTRA, DALKIA et SOCCRAM. Par un courrier du 3 février 2012, la société NEOELECTRA a annoncé son choix de se retirer de la consultation au regard des délais d'études nécessaires pour réadapter son offre au cahier des charges.

À l'issue des négociations avec SOCCRAM et la société DALKIA, et après analyse et comparaison des offres finales, il est proposé de retenir l'offre de la société DALKIA pour les raisons suivantes :

- des tarifs offrant de meilleures garanties que ceux proposés par le candidat SOCCRAM et permettant de limiter les incertitudes liées aux variations des tarifs et aux variations du mix énergétique,
- un tarif bois (composante du tarif R1 à hauteur de 60%) plus attractif, avec une formule de révision déconnectée des prix et des autres énergies et dont l'augmentation est dans tous les cas plafonnée à 5 % par an,
- un intéressement aux extensions (baisse du tarif R24) dès que l'ensemble des puissances souscrites atteint 26 455 kW,
- une gestion transparente des quotas CO<sub>2</sub>, y compris après 2020,
- une filière bois courte et bien structurée : garantie d'approvisionnement de 42 % du bois issu du territoire de Saint-Germain-en-Laye, rayon de fourniture inférieur à 50 km, et plateforme de stockage située à 10 km de la chaufferie bois (Montesson).

La société DALKIA s'est engagée à créer une société dédiée à l'exécution de la délégation du service public.

Le délégataire reçu assure des travaux de premier établissement qui doivent être finis au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- création d'une chaufferie biomasse avec un habillage végétalisé d'une puissance de 5,5 MW, sur une parcelle propriété de la Ville située à proximité du nouveau cimetière,
- création des réseaux afin de permettre la liaison entre la chaufferie biomasse et le réseau actuel, ainsi que l'approvisionnement de la lisière Pereire.

Le coût global des travaux prévus en début de contrat est de 11 220 000 € HT.

Ces travaux vont permettre :

- de réduire de manière significative le coût du service pour les abonnés,
- d'étendre le réseau à de nouveaux abonnés (Lisière Pereire, Lycée International et Village d'Hennemont notamment),
- d'introduire les énergies renouvelables sur le réseau de chaleur, par l'utilisation de bois à hauteur de 60 % de la consommation globale des chaufferies, pourcentage garanti,
- d'améliorer la sécurisation du réseau par l'existence de deux sites de production de chaleur distincts.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la société DALKIA délégataire de l'exploitation du chauffage urbain de Saint-Germain-en-Laye,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

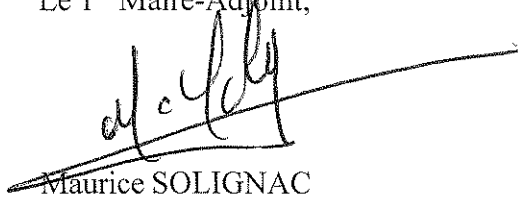
DÉSIGNE la société DALKIA délégataire de l'exploitation du chauffage urbain de Saint-Germain-en-Laye,

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines